

ADMIN.		ÉLUS	
DG	DAU	M. LE MAIRE	J.-C. BOURGON
DVASC	DCP	E. BESSON	M. CARRE
DEEJ	DSTE	E. GAUTIER-LE BAIL	D. LEFEUVRE
DRH	CCAS	C. HARDY	L. COLLET
DFB	COM	P. RAULT	S. BOUDET
DELY	ELISE	N. BRICHET	AUTRES



Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté
Bureau

Rennes, le 7 septembre 2020

Affaire suivie par : Mireille.Cadieu
Tél. : 02 99 02
Courriel : mireille.cadieu@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le sous-préfet de Fougères Vitré

à

Monsieur le maire de Fougères

Objet : Règlement Local de publicité : Arrêt de projet

P.J. :

Par délibération du 30 janvier 2020, le conseil municipal a arrêté le projet de règlement local de publicité (RLP) de la commune de Fougères.

Ce projet est en conformité au regard des procédures prévues par le code de l'environnement.

Les spécificités de la commune sont bien prises en compte en organisant le règlement autour de trois zones de publicité et trois zones d'enseignes (ZE) ainsi qu'une zone située hors agglomération où s'appliqueront les dispositions du règlement national de publicité. Ce dispositif permettra à la commune de disposer d'un outil efficace permettant de maîtriser l'affichage publicitaire sur son territoire.

Aussi, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, j'émet un avis favorable à ce projet.

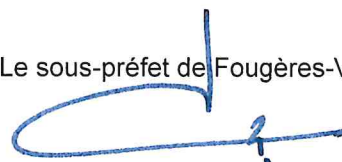
Par ailleurs, le projet a été examiné par la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS) le 25 juin 2020. Son avis ainsi que celui des personnes publiques associées devront être mis à disposition du public.

En outre, j'attire votre attention sur les dispositions de l'article 29 de la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 qui a reporté l'échéance de la caducité des règlements locaux de première génération de 6 mois.

Enfin, le règlement local de publicité de la commune devra être approuvé avant le 13 janvier afin d'assurer la continuité avec celui actuellement opposable.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément.

Le sous-préfet de Fougères-Vitré



Didier DORÉ

Copie à :

- DDTM – SEHCV et DT- Fougères-Vitré